



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales –
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Souscription d'un emprunt de 2,5 M€
Après de la Banque Postale**

**Direction des Finances
DEC/2024-402**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

Vu les articles L2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consentis par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,

- **Vu** la délégation n°31 du Conseil municipal du 6 décembre 2023 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2024 pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette ;

- **Vu** l'arrêté 2024-543 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Stéphanie GARCIA, 1ere Adjointe pour procéder, dans les limites fixées par délibération annuelle du Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

- **Vu** l'arrêté 2024-544 portant déport de Monsieur Le Maire, pour toutes les affaires ayant un lien avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes afin de prévenir tout conflit d'intérêt ;

- **CONSIDÉRANT** la procédure de consultation lancée par la ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la Banque Postale,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt, pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget de la collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

DEC/2024-402

- Score gissler : 1A
- Montant total : 2 500 000 euros ;
- taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,35%
- durée : 25 ans et 11 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs à la réalisation de l'équipement scolaires du PRIR

Phase de mobilisation :

- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
- Durée : 11 mois soit du 31/01/2025 au 30/01/2026
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000 euros
- Taux d'intérêt annuel : index €ster assorti d'une marge de 1,39%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : période mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/01/2026 au 01/01/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique

- Montant : 2 500 000 euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- taux fixe de 3,35%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie d'un montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt,
- Commission de non utilisation : pourcentage 0,10%

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et publiée sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

DEC/2024-402

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 16/12/2024
Par suppléance du Maire,



Stéphanie GARCIA